

Conditions générales de vente

Formation Expert Travel Planner · Apprenants consommateurs

Version 1.0, en vigueur au 1er septembre 2026

Sommaire

Cliquez sur une ligne pour accéder directement à la section. Le lien « ↑ Sommaire » placé en regard de chaque titre ramène ici.

Préambule

Titre I — Cadre contractuel

- Article 1 — Définitions
- Article 2 — Objet et champ d'application
- Article 3 — Qualification juridique de la Formation
- Article 4 — Portée du contenu transmis et responsabilités de l'Apprenant
- Article 5 — Identité du Prestataire
- Article 6 — Acceptation, version applicable, archivage
- Article 7 — Communications et signature électroniques

Titre II — Inscription et formation du contrat

- Article 8 — Information précontractuelle et processus d'inscription
- Article 9 — Formation du contrat
- Article 10 — Situation de l'Apprenant salarié ou agent public
- Article 11 — Financement par un employeur ou par un tiers

Titre III — Prix, facturation et paiement

- Article 12 — Prix
- Article 13 — Taxes, facturation et devise
- Article 14 — Moyens de paiement
- Article 15 — Règlement en une fois
- Article 16 — Défaut de paiement
- Article 17 — Droit de rétractation

Titre IV — Contenu et exécution de la Formation

- Article 18 — Pack 1 : la Formation en ligne
- Article 19 — Modules bonus
- Article 20 — Formation en cours de construction : promotion pilote
- Article 21 — Contribution de l'Apprenant à la construction de la Formation
- Article 22 — Pack 2 : le Mentoring individuel
- Article 23 — Pack 3 : le Lancement et l'Espace CRM
- Article 24 — Évaluation, attestation et Label
- Article 25 — Obligations du Prestataire, intervenants et disponibilité
- Article 26 — Accessibilité et adaptation
- Article 27 — Obligations de l'Apprenant et vie de la communauté

Titre V — Garanties, responsabilité et fin du contrat

Article 28 — Absence de garantie de résultat
Article 29 — Garantie légale de conformité
Article 30 — Responsabilité
Article 31 — Force majeure
Article 32 — Accès, propriété intellectuelle et confidentialité
Article 33 — Suspension, exclusion et interruption

Titre VI — Dispositions générales

Article 34 — Données personnelles, image et témoignages
Article 35 — Réclamations et démarche d'amélioration
Article 36 — Médiation, loi applicable et juridiction
Article 37 — Dispositions diverses

Annexe 1 — Tarifs et conditions de règlement

Annexe 2 — Récapitulatif des délais et durées

Annexe 3 — Formulaire type de rétractation

Annexe 4 — Mentions à valider lors de la commande

Les présentes conditions générales régissent la vente de la **formation Expert Travel Planner** et des prestations qui lui sont attachées, commercialisées par **MEXIQUE AVENTURE LLC** auprès de sa clientèle non professionnelle.

Elles constituent **le document contractuel de référence pour la Formation** et régissent seules la relation entre le Prestataire et l'Apprenant. Aucun autre document ne leur est opposable, sauf mention expresse et écrite au Devis.

Elles sont accessibles en permanence sur <https://travel-planner-expert.com> et remises à l'Apprenant avant toute commande, sur un support durable. La version applicable à une commande est celle en vigueur et acceptée à la date de cette commande.

Elles s'accompagnent de la **Politique de confidentialité et de cookies de la Formation** et des **Mentions légales**, qui en font partie intégrante.

Version 1.0, en vigueur au 1er septembre 2026

Il s'agit de la première version des conditions générales propres à la Formation. Elle intègre les dispositions particulières applicables à la promotion pilote, décrites à l'article 20.

Article 1 — Définitions

[↑ Sommaire](#)

Prestataire : MEXIQUE ADVENTURE LLC, société à responsabilité limitée de droit de l'État du Wyoming (États-Unis d'Amérique), dont les coordonnées figurent à l'article 5, qui édite et commercialise la Formation sous la marque *Expert Travel Planner*.

Formation : le programme de formation à distance au métier de *travel planner* intitulé « Expert Travel Planner », composé des modules pédagogiques, des modules bonus et des prestations d'accompagnement décrits à l'article 2.

Apprenant : toute personne physique majeure qui souscrit à tout ou partie de la Formation.

Tiers payeur : l'employeur ou toute autre personne qui règle le prix pour le compte de l'Apprenant, dans les conditions de l'article 11.

Plateforme : l'espace en ligne sécurisé, accessible par identifiants personnels, sur lequel les contenus de la Formation sont mis à disposition.

Module : une unité pédagogique de la Formation, composée de séquences vidéo et de ressources associées : exercices, carnets de travail, modèles de documents, quiz.

Module bonus : module d'approfondissement optionnel, souscrit en supplément des modules du Pack 1, dans les conditions de l'article 19.

Packs : les trois ensembles de prestations, souscriptibles séparément ou ensemble : le Pack 1 (la Formation en ligne), le Pack 2 (le Mentoring individuel) et le Pack 3 (le Lancement).

Espace CRM : le sous-compte de gestion de la relation client ouvert au bénéfice de l'Apprenant dans le cadre du Pack 3, dans les conditions de l'article 23.

Promotion pilote : la première promotion d'Apprenants, qui accède à la Formation pendant sa construction, dans les conditions de l'article 20.

Devis : la proposition chiffrée adressée à l'Apprenant avant toute commande, qui précise les Packs et modules retenus, leur prix, leurs modalités de règlement et la durée d'accès.

Attestation de suivi : le document remis à l'issue du parcours, qui matérialise la participation de l'Apprenant, dans les conditions de l'article 24.

Label Expert Travel Planner : le label privé délivré par le Prestataire à l'Apprenant qui valide l'épreuve finale, dans les conditions de l'article 24.

Article 2 — Objet et champ d'application

[↑ Sommaire](#)

2.1. Les présentes s'appliquent aux prestations suivantes :

- **Pack 1, La Formation** : accès aux modules pédagogiques en ligne et à leurs ressources ;
- **Modules bonus** : approfondissements optionnels rattachés à un module du Pack 1 ;
- **Pack 2, Le Mentoring individuel** : accompagnement individuel à distance, dans les conditions de l'article 22 ;
- **Pack 3, Le Lancement** : mise à disposition et paramétrage d'un Espace CRM et de ses automatisations, accompagnés du module de prise en main, dans les conditions de l'article 23 ;
- **l'épreuve finale et le Label Expert Travel Planner**, dans les conditions de l'article 24 ;

2.2. Chaque Pack peut être souscrit séparément. Le Pack 2 est proposé à l'issue des modules du Pack 1. Le Pack 3 inclut le module de prise en main de la plateforme.

2.3. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Apprenant aux présentes, à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre elles, sauf exception formelle et écrite figurant au Devis devenu ferme et définitif.

2.4. La Formation s'adresse à des personnes physiques majeures agissant en qualité de consommateur. Lorsque l'Apprenant souscrit à des fins professionnelles, les dispositions du Code de la consommation rappelées aux présentes, notamment le droit de rétractation de l'article 17, ne lui bénéficient que dans les conditions de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, c'est-à-dire lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et que son entreprise emploie cinq salariés au plus.

2.5. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 3 — Qualification juridique de la Formation

[↑ Sommaire](#)

3.1. Fourniture directe. La Formation est **conçue et fournie directement par le Prestataire**, qui en assume seul l'exécution. Il n'intervient à ce titre ni en qualité d'intermédiaire, ni pour le compte d'un tiers.

3.2. Statut au regard de la formation professionnelle. Le Prestataire n'est pas enregistré en qualité d'organisme de formation auprès d'une autorité administrative française et ne dispose d'aucun numéro de déclaration d'activité. La Formation **ne constitue pas une action de formation professionnelle au sens des articles L. 6313-1 et suivants du Code du travail**. Elle ne peut donner lieu ni à convention de formation professionnelle au sens de l'article L. 6353-1 du même code, ni à prise en charge par un opérateur de compétences, ni à mobilisation du compte personnel de formation ou d'une aide de France Travail. Elle est financée par l'Apprenant lui-même ou par un tiers payeur, dans les conditions de l'article 11.

3.3. Attestation. L'attestation de suivi remise à l'issue du parcours matérialise la participation de l'Apprenant. **Elle ne constitue ni un diplôme d'État, ni une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ou au répertoire spécifique.**

3.4. Label. Le Label Expert Travel Planner est un **label privé**, créé et délivré par le Prestataire selon ses propres critères. Il n'emporte aucune reconnaissance publique, aucune habilitation et aucune autorisation d'exercer.

3.5. Immatriculations touristiques. Le Prestataire n'est immatriculé ni au registre des opérateurs de voyages et de séjours, ni auprès d'une autorité touristique équivalente. La Formation ne délivre à ses Apprenants aucune immatriculation, autorisation d'exercer ou garantie financière.

Ces informations sont portées à la connaissance de l'Apprenant avant toute commande, dans le programme détaillé et sur la page de vente, conformément à l'obligation d'information précontractuelle de l'article L. 111-1 du Code de la consommation.

Article 4 — Portée du contenu transmis et responsabilités de l'Apprenant

[↑ Sommaire](#)

4.1. Nature du contenu. La Formation transmet une méthode professionnelle, des outils et des retours d'expérience. **Elle ne constitue ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil comptable, ni un conseil en investissement, ni un bilan de compétences.** L'Apprenant demeure seul décisionnaire de ses choix professionnels et s'adresse aux professionnels compétents pour les questions relevant de leur domaine.

4.2. Cadre légal de l'activité de l'Apprenant

La Formation enseigne à situer la frontière légale du métier, notamment la distinction entre le conseil au voyageur et l'organisation ou la vente de voyages et de séjours. **Elle ne délivre aucune autorisation, immatriculation ou garantie financière.** L'Apprenant est seul responsable de la conformité de son activité au droit applicable dans son pays d'établissement et d'exercice, notamment en matière d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, de vente de forfaits touristiques, d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de garantie financière.

4.3. Statut, fiscalité et obligations sociales. Le choix du statut juridique, l'immatriculation de l'entreprise, la tenue de la comptabilité, les déclarations fiscales et sociales et le suivi des seuils applicables relèvent de la seule responsabilité de l'Apprenant. Les explications, exemples chiffrés et simulations de rentabilité présentés dans la Formation ont une **valeur strictement pédagogique** : ils ne constituent ni un conseil fiscal, ni un prévisionnel d'activité, ni un engagement sur le régime applicable à un cas particulier. L'Apprenant est invité à faire valider ses choix par un expert-comptable ou un conseil qualifié dans son pays.

4.4. Données personnelles et assurances de l'Apprenant. L'Apprenant est seul responsable du traitement des données de ses propres prospects et clients, ainsi que de la souscription des assurances nécessaires à son activité.

Article 5 — Identité du Prestataire

[↑ Sommaire](#)

- **Dénomination** : MEXIQUE AVENTURE LLC
- **Marque de la Formation** : Expert Travel Planner
- **Forme** : *Limited Liability Company* de droit de l'État du Wyoming (États-Unis d'Amérique)
- **Numéro d'immatriculation** : 2024-001436551
- **Siège social** : 30 N Gould St, Ste R, Sheridan, WY 82801, États-Unis
- **Téléphone** : +33 (0)6 74 50 25 71
- **Courriel de contact et de réclamation** : contact@mexiqueaventure.com
- **Site internet** : www.travel-planner-expert.com
- **Directeur de la publication** : Emeline Trajan
- **Hébergeur du site, plateforme de formation et espace CRM** : Go High Level, exploitée par HighLevel Inc., Dallas, Texas, États-Unis

Changement de marque. La Formation est susceptible d'être transférée vers une nouvelle marque qui lui sera dédiée, dont la dénomination et le calendrier ne sont pas encore arrêtés. Le Prestataire informera l'Apprenant, dans un délai raisonnable, des modalités de cette transition. Celle-ci est sans incidence sur les droits de l'Apprenant au titre des présentes.

Article 6 — Acceptation, version applicable, archivage

[↑ Sommaire](#)

6.1. La commande n'est valablement formée qu'après acceptation expresse des présentes par l'Apprenant, matérialisée par une case à cocher distincte, préalablement au paiement.

6.2. Le Prestataire peut modifier les présentes à tout moment. **La version applicable à une commande est celle acceptée à la date de cette commande.** Aucune modification postérieure n'est opposable à l'Apprenant pour une commande déjà confirmée.

6.3. Le Prestataire archive pendant dix (10) ans les contrats conclus par voie électronique d'un montant égal ou supérieur à cent vingt (120) euros, ainsi que la version des présentes acceptée et son horodatage, conformément à l'article L. 213-1 du Code de la consommation. L'Apprenant peut en obtenir copie sur simple demande.

Article 7 — Communications et signature électroniques

[↑ Sommaire](#)

7.1. L'Apprenant consent à recevoir sous forme électronique l'ensemble des documents contractuels, Devis, factures, convocations et notifications, à l'adresse de courrier électronique qu'il communique. Ce consentement est révocable à tout moment par courriel ; les documents sont alors adressés sur support durable par voie postale.

7.2. L'Apprenant s'engage à signaler tout changement d'adresse électronique et à maintenir une adresse valide et consultée pendant toute la durée de son accès à la Formation.

7.3. Les parties conviennent que le courrier électronique, la copie numérique et l'enregistrement informatique constituent des modes de preuve valables, conformément à l'article 1366 du Code civil et, pour les Apprenants résidant aux États-Unis, à l'*Electronic Signatures in Global and National Commerce Act*.

Article 8 — Information précontractuelle et processus d'inscription

[↑ Sommaire](#)

8.1. Information précontractuelle. Conformément aux articles L. 111-1 et L. 221-5 du Code de la consommation, l'Apprenant reçoit avant toute commande, de manière lisible et compréhensible : les caractéristiques essentielles de la Formation, son prix total, les modalités de paiement et d'exécution, la durée d'accès, les fonctionnalités et l'interopérabilité des contenus numériques, l'existence et les conditions du droit de rétractation, les garanties légales et les coordonnées du médiateur de la consommation. Ces informations figurent dans le programme détaillé, sur la page de vente, au Devis et aux présentes.

8.2. Échange préalable. L'inscription est précédée de la remise du programme détaillé, puis d'un **échange personnalisé**, par téléphone ou par courriel, appuyé sur un questionnaire ciblé. Cet échange permet de vérifier ensemble que la Formation correspond au profil et au projet du candidat.

8.3. Droit de refus. Le Prestataire se réserve le droit de **refuser une inscription** lorsqu'il estime que la Formation ne répond pas au projet exprimé, sans avoir à motiver sa décision et sans que ce refus ouvre droit à indemnité. Ce refus ne peut reposer sur un motif discriminatoire.

8.4. Devis. Un Devis gratuit est adressé au candidat. Il précise les Packs et modules retenus, le prix de chacun, le prix total, les modalités de règlement, la durée d'accès aux contenus et, le cas échéant, le point de départ de l'abonnement à l'Espace CRM. Le Devis est valable **trente (30) jours**.

8.5. Prérequis. Aucun diplôme ni qualification n'est exigé. L'Apprenant déclare disposer des moyens matériels nécessaires au suivi de la Formation, décrits à l'article 18.4.

Article 9 — Formation du contrat

[↑ Sommaire](#)

9.1. Le contrat est formé lorsque sont réunies deux conditions cumulatives : (i) l'acceptation du Devis et des présentes par l'Apprenant et (ii) le **règlement effectif du prix du ou des Packs souscrits**.

9.2. Les échanges par téléphone, courriel, messagerie instantanée ou réseaux sociaux ont une valeur exclusivement informative et ne valent pas inscription tant que le paiement n'a pas été effectué.

9.3. Le Prestataire adresse à l'Apprenant, sur support durable et dans un délai raisonnable après la conclusion du contrat, une confirmation récapitulant les prestations souscrites, le prix payé, la date d'ouverture des accès, le rappel du droit de rétractation et, le cas échéant, la renonciation exprimée au titre de l'article 17.3.

9.4. L'Apprenant vérifie sans délai l'exactitude de cette confirmation et signale toute erreur dans les sept (7) jours de sa réception.

Article 10 — Situation de l'Apprenant salarié ou agent public

[↑ Sommaire](#)

10.1. La Formation est suivie en autonomie, en dehors du temps de travail de l'Apprenant, sauf accord exprès de son employeur. Elle n'est pas organisée dans le cadre du plan de développement des compétences, pour les raisons exposées à l'article 3.2.

10.2. Obligation de loyauté et clauses du contrat de travail. L'Apprenant salarié demeure tenu, pendant l'exécution de son contrat de travail, d'une obligation de loyauté envers son employeur. **Il lui appartient de vérifier, avant d'engager ou d'exercer une activité indépendante**, l'existence d'une clause d'exclusivité, d'une clause de non-concurrence, d'une obligation d'information ou d'autorisation préalable, ainsi que les règles applicables au cumul d'activités. Les agents publics sont soumis à un régime d'autorisation de cumul propre.

10.3. Absence de conseil en droit du travail. Le Prestataire ne fournit aucun conseil en droit du travail et ne se substitue ni à un avocat, ni aux services de ressources humaines de l'employeur. **Il n'est pas responsable des conséquences, sur le contrat de travail ou le statut de l'Apprenant, de la création ou de l'exercice de son activité indépendante.**

10.4. Rupture du contrat de travail et droits sociaux. Toute décision de démission, de rupture conventionnelle ou de cessation d'activité relève du seul Apprenant. Ses conséquences, notamment sur les droits à l'assurance chômage et sur la protection sociale, doivent être vérifiées auprès des organismes compétents avant toute décision. Aucun élément de la Formation ne vaut engagement sur le maintien ou l'ouverture de tels droits.

Article 11 — Financement par un employeur ou par un tiers

[↑ Sommaire](#)

11.1. Compte tenu de l'article 3.2, aucun financement public ou mutualisé ne peut être mobilisé et aucune convention de formation professionnelle ne peut être conclue.

11.2. Un employeur ou tout autre tiers payeur peut néanmoins régler directement le prix. Le Devis et la facture sont alors établis à son nom, l'Apprenant demeurant le bénéficiaire des prestations et titulaire des accès personnels prévus à l'article 32.a.

11.3. En cas de règlement par un tiers payeur, **l'Apprenant reste tenu du paiement** en cas de défaillance de celui-ci, après information préalable et mise en demeure restée sans effet.

11.4. Lorsque le cocontractant est un professionnel, tout retard de paiement fait courir de plein droit, outre les pénalités prévues à l'article 16, une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros**, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Article 12 — Prix

[↑ Sommaire](#)

12.1. Les prix sont exprimés **en euros** et figurent à l'annexe 1 ainsi qu'au Devis.

12.2. Le prix de chaque Pack est indépendant. Les modules bonus sont facturés **cent (100) euros l'unité** et peuvent être ajoutés librement au parcours, avant ou après l'inscription initiale.

12.3. Le Pack 3 comprend une part forfaitaire d'installation et un **abonnement mensuel de cinquante (50) euros** au titre de la mise à disposition de l'Espace CRM, dans les conditions de l'article 23.h.

12.4. Offres promotionnelles. Toute remise, offre de lancement ou condition tarifaire préférentielle, notamment celle consentie aux Apprenants de la promotion pilote, l'est à la seule discrétion du Prestataire, pour la commande qui en est l'objet, dans la limite éventuellement annoncée, et ne crée aucun droit acquis pour les commandes ultérieures. Lorsqu'une offre est annoncée comme limitée en nombre ou en durée, cette limite est indiquée avant la commande et respectée.

12.5. Le prix applicable est celui figurant au Devis accepté ; il est ferme et définitif. Une évolution ultérieure des tarifs est sans effet sur les commandes déjà confirmées, y compris pour l'accès aux modules mis en ligne postérieurement au titre de l'article 20.

Article 13 — Taxes, facturation et devise

[↑ Sommaire](#)

13.1. Prix toutes taxes comprises. Les prix figurant à l'annexe 1 s'entendent **toutes taxes comprises**. Lorsqu'une taxe sur la valeur ajoutée est due dans le pays de résidence de l'Apprenant consommateur, au titre notamment des services fournis par voie électronique, elle est comprise dans le prix annoncé, mentionnée distinctement sur la facture et **ne donne lieu à aucun supplément** pour l'Apprenant.

13.2. Détermination du lieu de consommation. Pour identifier la taxe applicable, le Prestataire recueille et conserve des éléments de localisation de l'Apprenant : adresse de facturation, pays d'émission du moyen de paiement, adresse de connexion. **L'Apprenant garantit l'exactitude des informations qu'il communique à ce titre** et informe le Prestataire de tout changement de pays de résidence pendant l'exécution du contrat.

13.3. Facturation. Une facture est établie pour chaque paiement, y compris pour chaque mois d'abonnement à l'Espace CRM. Elle est adressée par voie électronique et comporte les mentions obligatoires. Le Prestataire conserve les factures **dix (10) ans** et en délivre copie sur simple demande.

13.4. Devise et frais bancaires. Les règlements sont effectués en euros. Les frais de change, de virement international ou de plateforme éventuellement facturés par la banque de l'Apprenant restent à sa charge ; lorsqu'ils sont connus du Prestataire, ils sont indiqués au Devis.

Article 14 — Moyens de paiement

[↑ Sommaire](#)

14.1. Le règlement s'effectue par carte bancaire, virement bancaire ou lien de paiement sécurisé, selon les moyens proposés au moment de la commande.

14.2. Aucun prélèvement automatique n'est effectué, à la seule exception de l'abonnement mensuel à l'Espace CRM du Pack 3, expressément autorisé par l'Apprenant lors de la souscription et résiliable à tout moment dans les conditions de l'article 23.h.

14.3. Le Prestataire ne conserve pas les coordonnées bancaires de l'Apprenant, celles-ci étant collectées et conservées par les prestataires de paiement pour leur propre compte.

14.4. Le paiement en espèces et par chèque n'est pas accepté.

Article 15 — Règlement en une fois

[↑ Sommaire](#)

15.1. Principe

Le prix de chaque Pack est **réglé en une seule fois**, au moment de la commande. **Aucun paiement échelonné, aucune facilité de paiement et aucun crédit ne sont proposés** par le Prestataire, qui n'exerce aucune activité de crédit à la consommation au sens des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation.

15.2. Souscriptions successives. L'Apprenant peut souscrire les Packs séparément et à des dates différentes. Chaque Pack donne alors lieu à un règlement distinct, intégral, au moment de sa souscription. Il en va de même de chaque module bonus.

15.3. Exception. Seul l'abonnement mensuel à l'Espace CRM du Pack 3 donne lieu à des paiements successifs, dans les conditions de l'article 23.h.

15.4. Ouverture des accès. Les accès sont ouverts après encaissement effectif du prix, sous réserve du droit de rétractation prévu à l'article 17.

Article 16 — Défaut de paiement

[↑ Sommaire](#)

16.1. En cas de retard de paiement d'une somme exigible, et après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, les sommes dues portent intérêt au **taux d'intérêt légal** pour l'Apprenant consommateur. Pour le cocontractant professionnel, le taux applicable est celui prévu à l'article L. 441-10 du Code de commerce, augmenté de l'indemnité forfaitaire visée à l'article 11.4.

16.2. Suspension. Le Prestataire peut suspendre l'accès aux contenus, aux séances et à l'Espace CRM jusqu'à régularisation. Cette suspension n'ouvre droit à aucune indemnité et prend fin dès régularisation.

16.3. Résolution. À défaut de régularisation dans les trente (30) jours suivant la mise en demeure, le Prestataire peut résoudre le contrat de plein droit par notification écrite. Les sommes correspondant aux prestations déjà fournies lui restent acquises.

Article 17 — Droit de rétractation

[↑ Sommaire](#)

17.1. Principe. L'Apprenant consommateur dispose d'un **délai de rétractation de quatorze (14) jours** à compter de la conclusion du contrat, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. Il exerce ce droit sans avoir à motiver sa décision et sans supporter de pénalité.

17.2. Modalités. Le droit de rétractation s'exerce par écrit à contact@mexiqueaventure.com, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 3 ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur l'Apprenant, qui conserve la trace de son envoi.

17.3. Accès immédiat et renonciation. Si l'Apprenant demande expressément à accéder aux contenus de la Formation avant l'expiration de ce délai, **il renonce à son droit de rétractation, qui est perdu dès le premier accès aux contenus**. Cette renonciation est fondée sur l'article L. 221-28, 13° du Code de la consommation, relatif à la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

☐ « Je demande l'accès immédiat aux contenus de la Formation et je renonce expressément à mon droit de rétractation, que je perdrai dès ce premier accès. »

L'Apprenant qui ne coche pas cette case conserve son droit de rétractation de quatorze (14) jours ; l'accès aux contenus lui est ouvert à l'expiration de ce délai.

17.4. Prestations de service commencées pendant le délai. Pour le Pack 2 et le Pack 3, si l'Apprenant demande expressément que l'exécution commence avant l'expiration du délai et exerce ensuite sa rétractation, il reste redevable d'un **montant proportionnel aux prestations effectivement fournies** jusqu'à la communication de sa décision, conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation : séances de mentoring tenues, travaux d'installation de l'Espace CRM réalisés, mois d'abonnement entamé.

17.5. Remboursement. Le Prestataire rembourse les sommes dues au plus tard **quatorze (14) jours** après avoir été informé de la décision de rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande, sauf accord contraire et sans frais pour l'Apprenant.

17.6. Après le délai. Au-delà de quatorze (14) jours, ou dès le premier accès aux contenus en cas de renonciation, l'inscription est ferme. Les sommes versées ne sont pas remboursées, sous réserve des articles 29 et 33.3.

Article 18 — Pack 1 : la Formation en ligne

[↑ Sommaire](#)

18.1. Composition. Le Pack 1 comprend un module d'introduction et **neuf (9) modules progressifs**, composés de séquences vidéo et de leurs ressources : exercices, carnets de travail, modèles de documents professionnels, quiz de validation. Il donne également accès au blog de ressources et à la communauté d'apprenants. **Le dixième module, consacré à l'installation du tunnel de vente, ne relève pas du Pack 1 : il est compris dans le Pack 3**, dans les conditions de l'article 23.

18.2. Rythme et volume. Les contenus sont accessibles en ligne sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le volume indiqué, d'environ soixante-dix (70) heures de formation et de travail personnel, est une **estimation moyenne fournie à titre indicatif** : chaque Apprenant progresse à son rythme, dans l'ordre des modules et selon les modalités de progression de l'article 24.1.

18.3. Durée d'accès. L'accès aux contenus du Pack 1 et aux modules bonus souscrits est accordé **à vie, sans limitation de durée**, à compter de l'ouverture des identifiants et pour toute la durée pendant laquelle le Prestataire exploite la Formation. Aucune date de fermeture des accès n'est fixée et aucun renouvellement n'est facturé. Les mises à jour des contenus sont incluses, sans supplément de prix.

L'Apprenant est néanmoins invité à télécharger les ressources téléchargeables mises à sa disposition ; leur usage demeure soumis à l'article 32. Si le Prestataire devait cesser définitivement d'exploiter la Plateforme, il en informerait l'Apprenant **au moins trois (3) mois à l'avance**, afin de lui permettre de télécharger l'ensemble des ressources.

18.4. Prérequis techniques et interopérabilité. Le suivi de la Formation suppose une connexion internet permettant la lecture de vidéos en continu, un ordinateur ou une tablette personnels, un navigateur à jour et une adresse de courrier électronique valide. Les vidéos sont diffusées en lecture continue et ne sont pas téléchargeables ; les documents sont fournis aux formats PDF et bureautiques courants. Ces moyens sont à la charge de l'Apprenant.

18.5. Modèles de documents. Les modèles professionnels remis, devis, livret conseil, livret de recommandations, carnet de voyage, présentation marketing et autres, sont des **trames de travail**. Ils ne constituent pas des documents juridiquement validés pour un pays donné. Il appartient à l'Apprenant de les adapter à son statut, à son offre et au droit qui lui est applicable, le cas échéant avec l'assistance d'un professionnel du droit ou du chiffre.

18.6. Communauté et blog. L'accès à la communauté d'apprenants est lié à l'accès à la Formation. Les échanges y sont soumis à l'article 27. Le Prestataire peut modérer, suspendre ou fermer cet espace, notamment pour des raisons techniques ou de sécurité, sans que cela affecte la substance de la Formation.

Article 19 — Modules bonus

[↑ Sommaire](#)

19.1. Quatre modules bonus d'approfondissement sont proposés, chacun rattaché à un module du Pack 1 : « Devenir expert d'une destination », « Créer des vidéos qui donnent envie », « Servir une clientèle haut de gamme » et « Aller plus loin avec l'IA ».

19.2. Les modules bonus sont **toujours souscrits en supplément** des modules du Pack 1, au prix de cent (100) euros l'unité. Ils ne peuvent être souscrits seuls.

19.3. Le module consacré à la prise en main de la plateforme et du tunnel de vente n'est pas un module bonus à l'unité : il est **inclus dans le Pack 3**, dans les conditions de l'article 23.

19.4. Les modules bonus suivent le régime du Pack 1 pour la durée d'accès, la propriété intellectuelle et le droit de rétractation. Le module « Aller plus loin avec l'IA » fait l'objet de mises à jour périodiques ; ces mises à jour sont incluses pendant la durée d'accès et ne garantissent pas la disponibilité, la tarification ou le maintien des outils tiers présentés.

Article 20 — Formation en cours de construction : promotion pilote

[↑ Sommaire](#)

Information essentielle, portée à la connaissance de l'Apprenant avant toute commande

- a. L'Apprenant est expressément informé, avant toute commande, que la **Formation est en cours de construction et n'est pas finalisée**.

b. Les Apprenants de la promotion pilote bénéficient de l'intégralité de la Formation, telle qu'elle sera constituée à terme, sans que celle-ci soit achevée à la date de leur inscription. Ils accèdent aux modules **au fur et à mesure de leur mise en ligne**.

c. Aucune date d'achèvement de l'ensemble des modules n'est garantie ni contractuellement engagée.

Le Prestataire ne souscrit aucun engagement de calendrier quant à la publication des modules restants, et l'absence de finalisation à une date donnée ne constitue pas une inexécution.

d. En contrepartie de ces conditions, les Apprenants de la promotion pilote bénéficient des conditions tarifaires qui leur sont consenties au Devis, ainsi que de **l'accès à l'ensemble des modules ultérieurs sans supplément de prix**.

e. Le Prestataire peut faire évoluer la structure, l'ordre, l'intitulé et le contenu des modules au fil de leur construction, sous réserve de **ne pas réduire la substance de la Formation** telle que présentée à l'Apprenant avant sa commande. Toute évolution qui réduirait cette substance serait soumise à l'accord préalable de l'Apprenant, qui pourrait à défaut résoudre le contrat pour la part non exécutée.

f. Accès aux modules ultérieurs. L'accès étant accordé à vie en application de l'article 18.3, l'Apprenant de la promotion pilote accède à chaque module dès sa mise en ligne, sans supplément de prix et sans condition de délai, quelle que soit la date de publication de ce module.

Article 21 — Contribution de l'Apprenant à la construction de la Formation

[↑ Sommaire](#)

a. La promotion pilote participe à l'amélioration de la Formation. À ce titre, il est demandé à l'Apprenant de renseigner **des formulaires de retour**, portant sur chaque module du Pack 1 et sur chaque mois d'accompagnement du Pack 2.

b. L'Apprenant s'engage à y répondre avec soin et dans un délai raisonnable après chaque module ou chaque séance. Ces retours sont un élément déterminant des conditions tarifaires consenties à la promotion pilote.

c. Les retours transmis peuvent être utilisés par le Prestataire pour faire évoluer la Formation. **Leur utilisation à des fins de témoignage public ou promotionnel est subordonnée à l'accord exprès et distinct de l'Apprenant**, révocable à tout moment.

d. L'absence de réponse aux formulaires ne peut entraîner ni suppression de l'accès, ni facturation complémentaire.

Article 22 — Pack 2 : le Mentoring individuel

[↑ Sommaire](#)

a. Format. Le Pack 2 consiste en un accompagnement individuel en tête-à-tête, tenu à distance par visioconférence, d'une durée de **six (6) mois**, à raison d'**un appel par semaine**, soit **vingt-quatre (24) séances**. Il est proposé à l'issue des modules du Pack 1 et peut être souscrit indépendamment de ceux-ci.

b. Objet. Les séances portent notamment sur le positionnement et l'offre signature de l'Apprenant, ses tarifs et sa rentabilité, sa prospection et ses premiers rendez-vous clients, la revue de ses premiers dossiers de voyage réels et ses points de blocage.

c. Planification. Les séances sont planifiées d'un commun accord, en tenant compte des fuseaux horaires respectifs. Le lien de connexion est adressé par voie électronique.

d. Séances non honorées. Toute séance non honorée et non décommandée au moins **vingt-quatre (24) heures à l'avance est réputée due et n'est pas reportée**. Une séance annulée par le Prestataire est systématiquement reportée sans frais.

e. Suspension. La période de six mois peut être suspendue une (1) fois, pour une durée maximale de deux (2) mois, sur demande écrite de l'Apprenant formulée avant la date de la séance concernée, notamment pour raison de santé ou événement familial grave.

f. Séances non consommées. À l'issue de la période, augmentée le cas échéant de la suspension prévue au e, les séances non consommées du fait de l'Apprenant sont perdues et ne donnent lieu à aucun remboursement ni report.

g. Enregistrement. Aucune séance n'est enregistrée sans l'accord exprès et préalable des deux parties. L'Apprenant s'interdit tout enregistrement, capture ou diffusion sans cet accord.

h. Nature de la prestation. Le mentoring est une prestation d'accompagnement et de méthode, soumise aux articles 4 et 28.

Article 23 — Pack 3 : le Lancement et l'Espace CRM

[↑ Sommaire](#)

a. Nature de la mise à disposition. Le Pack 3 comprend l'ouverture, au bénéfice de l'Apprenant, d'un Espace CRM constitué en **sous-compte de l'organisation Mexique Aventure**, jusqu'à la transition vers la nouvelle marque dédiée à la Formation visée à l'article 5. Le Prestataire informera l'Apprenant, dans un délai raisonnable, des modalités de cette transition et des conditions de migration de son espace.

b. Ce qui est fourni. Le Prestataire met en place, dans cet espace :

- un **CRM connecté et paramétré** : contacts, automatisations, workflow newsletter, workflow clients et autres workflows, tunnel de conversion ;
- trois automatisations structurées : *lead magnet* et newsletter, parcours client, agenda de prise de rendez-vous ;
- la **structure d'une page d'atterrissage** de site internet, reliée à ces automatisations ;
- un **planificateur de publications** pour les réseaux sociaux ;
- un **calendrier automatisé** de prise de rendez-vous ;
- le **module de prise en main** de la plateforme, vidéos et supports PDF, afin de permettre une utilisation autonome.

c. Ce qui n'est pas fourni

Le Prestataire fournit **exclusivement la structure et les flux de travail, à l'exclusion de tout contenu**. Les automatisations et la page d'atterrissage sont livrées sans texte, sans visuel et sans identité de marque. Il appartient à l'Apprenant d'y rédiger l'intégralité de son contenu et d'affiner son approche. **Aucune rédaction, aucune création graphique et aucune stratégie éditoriale ne sont comprises dans le Pack 3**. Les frais de nom de domaine, de messagerie professionnelle et de tout service tiers restent à la charge de l'Apprenant. **L'Apprenant qui souhaite être accompagné sur la rédaction, l'identité visuelle ou la stratégie éditoriale peut le signaler au Prestataire, qui l'orientera vers des professionnels compétents**. Ces prestations sont alors contractées directement entre l'Apprenant et le professionnel concerné, aux conditions de ce dernier.

d. Délai d'installation. L'installation est réalisée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la transmission, par l'Apprenant, des éléments et accès nécessaires. Le retard imputable à l'Apprenant dans cette transmission proroge d'autant ce délai. La livraison est constatée par une notification écrite du Prestataire, à laquelle l'Apprenant répond dans les quinze (15) jours pour signaler toute non-conformité. **Ce délai de trente (30) jours ne s'applique pas aux Apprenants de la promotion pilote** : l'installation intervient alors au fur et à mesure de la mise en place de la Formation, dans un délai raisonnable, le Prestataire communiquant à l'Apprenant le calendrier prévisionnel dès qu'il en dispose, conformément à l'article 20.c.

e. Assistance. Pour tout besoin excédant la prise en main décrite au b, l'Apprenant est invité à s'adresser au support de l'éditeur de la plateforme ou au partenaire dédié, dont les coordonnées figurent dans le Pack. Ces interventions ne relèvent pas du Prestataire et peuvent être payantes.

f. Conditions d'utilisation de la plateforme. L'utilisation de l'Espace CRM est soumise aux conditions générales de l'éditeur de la plateforme, que l'Apprenant s'engage à respecter. Le Prestataire n'est pas responsable des interruptions, évolutions ou limitations décidées par cet éditeur.

g. Données de l'Apprenant. L'Apprenant est **seul responsable du traitement des données de ses propres prospects et clients** enregistrées dans son espace : licéité de la collecte, information des personnes, recueil des consentements, exercice de leurs droits. Le Prestataire, en sa qualité de titulaire du compte principal, dispose d'un accès technique à l'espace, qu'il n'utilise qu'aux fins d'assistance et de maintenance.

h. Prix et résiliation de l'abonnement. L'utilisation de l'Espace CRM est subordonnée au règlement d'un abonnement de **cinquante (50) euros par mois**, reconduit de mois en mois. Les modalités de première facturation figurent au Devis. L'Apprenant peut clôturer son espace **à tout moment et sans préavis**, par simple demande écrite à contact@mexiqueaventure.com. **Le mois en cours reste dû dans son intégralité et n'est pas remboursable**, quelle que soit la date de la demande dans le mois.

i. Sort des données après clôture. L'Apprenant exporte ses données avant la clôture ; le Prestataire lui prête son concours à cette fin. Les données de l'espace sont conservées **trente (30) jours** après la clôture, afin de permettre un export tardif, puis supprimées définitivement. Passé ce délai, aucune restauration n'est possible.

j. Défaut de paiement de l'abonnement. En cas d'échéance impayée et après relance restée sans effet pendant quinze (15) jours, l'accès à l'Espace CRM peut être suspendu, puis clôturé dans les conditions du i.

Article 24 — Évaluation, attestation et Label

[↑ Sommaire](#)

24.1. Validation en cours de parcours et progression. Les connaissances sont validées au fil des modules par un quiz de fin de module. Les modules sont conçus pour être suivis dans l'ordre : **la validation d'un module conditionne l'accès au module suivant. Par exception, le module 6, consacré à l'assurance professionnelle, est accessible à tout moment**, indépendamment de la progression de l'Apprenant.

24.2. Épreuve finale. À l'issue du parcours, une épreuve finale permet à l'Apprenant de démontrer sa capacité à structurer une activité indépendante et à accompagner des clients aux standards enseignés. Ses modalités, ses critères d'évaluation et son délai de correction sont communiqués sur la Plateforme avant l'inscription à l'épreuve.

24.3. Attestation de suivi. Une attestation de suivi est délivrée à l'Apprenant ayant suivi les modules du Pack 1. Sa portée est précisée à l'article 3.3.

24.4. Label Expert Travel Planner. L'Apprenant qui valide l'épreuve finale obtient le Label. Le droit d'usage du Label est **personnel, non exclusif, non cessible** et limité à la communication de l'activité de son titulaire. Il est concédé pour la durée d'exercice de cette activité et peut être **retiré**, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, en cas de manquement grave aux présentes, d'usage trompeur du Label ou de comportement portant atteinte à la réputation de la Formation.

24.5. Échec à l'épreuve. L'Apprenant qui ne valide pas l'épreuve peut la représenter une (1) fois sans frais, dans un délai de six (6) mois. La non-obtention du Label n'ouvre droit à aucun remboursement.

24.6. Publication. Le Prestataire peut publier la liste des titulaires du Label, avec leur accord exprès et révocable.

24.7. Réseau d'experts destination. Les Apprenants ayant validé leur parcours ont vocation à **intégrer un réseau international d'experts destination**, construit à plus grande échelle avec des Travel Planners locaux référents. **Ce réseau est en cours de construction : ses modalités d'accès et de fonctionnement seront communiquées ultérieurement.** Son calendrier d'ouverture ne fait l'objet d'aucun engagement contractuel et ne conditionne pas la valeur de la Formation.

Article 25 — Obligations du Prestataire, intervenants et disponibilité

[↑ Sommaire](#)

25.1. Le Prestataire met en œuvre l'ensemble des moyens dont il dispose pour permettre à l'Apprenant d'acquérir les compétences du métier de *travel planner*. Il exécute ses prestations conformément aux règles de l'art et aux termes du contrat.

25.2. Intervenants. Le Prestataire peut faire appel à des intervenants extérieurs pour tout ou partie des contenus ou des séances. Il demeure responsable de leur intervention à l'égard de l'Apprenant.

25.3. Continuité. En cas d'empêchement temporaire de la formatrice, les séances sont reportées sans frais et la durée d'accompagnement est prolongée d'autant.

25.4. Disponibilité de la Plateforme. La Plateforme est exploitée par un éditeur tiers. Le Prestataire ne garantit pas une disponibilité ininterrompue et n'est pas responsable des interruptions imputables à cet éditeur, au réseau internet ou à des opérations de maintenance. **En cas d'indisponibilité prolongée imputable au Prestataire, celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires au rétablissement de l'accès** et l'article 29 relatif à la garantie légale de conformité s'applique.

25.5. Confidentialité. Le Prestataire respecte la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant et après l'exécution, notamment les éléments du projet et des dossiers clients de l'Apprenant.

Article 26 — Accessibilité et adaptation

[↑ Sommaire](#)

26.1. L'Apprenant en situation de handicap ou rencontrant une difficulté susceptible d'affecter le suivi de la Formation est invité à le signaler **avant son inscription**, à contact@mexiqueaventure.com.

26.2. Le Prestataire étudie avec lui les adaptations possibles, notamment le sous-titrage des séquences vidéo, la transmission de supports écrits, l'aménagement du rythme ou des modalités de l'épreuve finale.

26.3. Lorsqu'aucune adaptation satisfaisante n'est possible, l'Apprenant en est informé avant la commande et aucune somme ne lui est facturée.

26.4. Périmètre. Le présent article vise **les seules situations connues de l'Apprenant à la date de sa commande**. Les accidents et événements de santé survenant postérieurement à la commande n'entrent pas dans son champ et ne peuvent fonder ni remboursement, ni résolution du contrat. Ils peuvent, le cas échéant, donner lieu à la suspension du mentoring prévue à l'article 22.e.

Article 27 — Obligations de l'Apprenant et vie de la communauté

[↑ Sommaire](#)

27.1. L'Apprenant communique des informations exactes lors de son inscription et les tient à jour.

27.2. Il utilise la Formation de bonne foi, dans le respect des présentes et des droits de propriété intellectuelle définis à l'article 32.

27.3. Comportement. Au sein de la communauté d'apprenants comme lors des séances de mentoring, l'Apprenant adopte un comportement respectueux. Sont notamment proscrits les propos grossiers, irrespectueux, malhonnêtes, harcelants ou discriminatoires à l'égard des autres apprenants, des intervenants ou des collaborateurs du Prestataire.

27.4. L'Apprenant s'interdit d'utiliser la communauté à des fins de démarchage commercial, de recrutement ou de promotion d'une offre concurrente, sans accord écrit préalable du Prestataire.

27.5. L'Apprenant conserve la confidentialité des échanges intervenus dans le cadre du mentoring et au sein du groupe d'apprenants, et s'interdit d'en divulguer le contenu, y compris les informations relatives aux projets des autres apprenants.

Article 28 — Absence de garantie de résultat

[↑ Sommaire](#)

Le Prestataire ne garantit aucun résultat commercial, aucun chiffre d'affaires et aucun revenu. Aucune projection, aucun exemple et aucun témoignage communiqués avant ou pendant la Formation ne valent engagement de résultat.

- a. Le Prestataire garantit en revanche la transmission d'une **méthode prouvée** et la mise à disposition des éléments, conseils et outils permettant de la reproduire.
- b. L'Apprenant reconnaît que la réussite de son projet dépend de son implication personnelle, de sa motivation et de sa persévérance, ainsi que de facteurs de marché indépendants de la volonté du Prestataire.
- c. Le Prestataire ne garantit ni la création effective d'une activité, ni un délai de lancement, ni l'obtention de clients, ni l'accès à un partenariat ou à un réseau professionnel.
- d. L'obligation du Prestataire au titre de la Formation est une **obligation de moyens**.

Article 29 — Garantie légale de conformité

[↑ Sommaire](#)

29.1. Le Prestataire fournit un contenu numérique et un service numérique conformes au contrat. L'Apprenant consommateur bénéficie de la **garantie légale de conformité** prévue aux articles L. 224-25-12 et suivants du Code de la consommation, indépendamment de toute garantie commerciale.

29.2. Durée. Pour une fourniture ponctuelle, la garantie s'applique aux défauts qui apparaissent dans un délai de deux (2) ans à compter de la fourniture. **Pour une fourniture continue**, ce qui est le cas de l'accès à la Plateforme et à l'Espace CRM, elle s'applique pendant toute la durée de la fourniture, la charge de la preuve pesant sur le Prestataire.

29.3. Mise en conformité. Tout défaut de conformité est signalé par écrit à contact@mexiqueaventure.com. Le Prestataire met le contenu ou le service en conformité dans un délai raisonnable, **sans frais et sans inconvénient majeur** pour l'Apprenant.

29.4. Réduction du prix ou résolution. À défaut de mise en conformité, l'Apprenant peut obtenir une **réduction du prix** ou la **résolution du contrat** dans les conditions prévues par la loi. La résolution ouvre droit au remboursement de la part du prix correspondant à la période pendant laquelle le contenu ou le service n'était pas conforme.

29.5. Mises à jour. Le Prestataire fournit les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu pendant la durée d'accès.

29.6. La mise en ligne progressive des modules dans les conditions de l'article 20, expressément acceptée par l'Apprenant avant sa commande, ne constitue pas un défaut de conformité.

Article 30 — Responsabilité

[↑ Sommaire](#)

30.1. Nature de l'obligation. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens et répond de l'inexécution de ses propres obligations.

30.2. Périmètre. Le Prestataire ne répond pas :

- de l'inexécution imputable exclusivement à l'Apprenant, notamment le défaut d'assiduité ou de mise en pratique ;
- des décisions prises par l'Apprenant dans la conduite de sa propre activité, ni de leurs conséquences juridiques, fiscales, sociales ou commerciales ;
- des conséquences, sur le contrat de travail ou le statut de l'Apprenant, de la création de son activité, conformément à l'article 10.3 ;
- de l'inexécution imputable à un tiers étranger à la fourniture des prestations, notamment l'éditeur de la Plateforme, un fournisseur d'accès, un outil tiers présenté dans la Formation ou un prestataire de paiement ;
- d'un cas de force majeure au sens de l'article 31.

30.3. Plafond. Sauf dans les cas prévus au 30.4, la responsabilité du Prestataire est limitée au **montant total effectivement payé par l'Apprenant au titre de la prestation concernée**.

30.4. Exclusions du plafond. Ces limitations **ne s'appliquent pas** en cas de dommage corporel, de faute lourde ou de faute intentionnelle, ni dans les cas où la loi applicable à l'Apprenant l'interdit. **Aucune stipulation des présentes ne peut priver un consommateur d'un droit d'ordre public reconnu par la loi de sa résidence habituelle**, ni écarter les articles L. 241-1 et suivants du Code de la consommation.

30.5. Informations publiées. Les informations publiées sur le site et les pages de vente, notamment les indications tarifaires et les descriptifs de modules, sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis. Seuls le Devis et les présentes, acceptés lors de la commande, ont valeur contractuelle.

Article 31 — Force majeure

[↑ Sommaire](#)

31.1. Définition. Constituent des cas de force majeure les événements échappant au contrôle raisonnable des parties, imprévisibles et irrésistibles, au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment : catastrophes naturelles, troubles à l'ordre public, actes de terrorisme, interruptions durables des réseaux de télécommunication ou d'énergie et cyberattaques. **Ne constituent pas des cas de force majeure les événements sans effet sur l'exécution de la Formation, notamment les épidémies, pandémies et mesures sanitaires qui en découlent**, la Formation étant dispensée intégralement en ligne et à distance.

31.2. Effets. La partie qui invoque un cas de force majeure en avertit l'autre sans délai. Les obligations sont suspendues pendant sa durée et les séances d'accompagnement empêchées sont reportées sans frais.

31.3. Résolution. Si un cas de force majeure empêchant l'exécution se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque partie peut résoudre le contrat par notification écrite. **Cette faculté ne peut être invoquée en cas d'épidémie, de pandémie ou de mesures sanitaires**, celles-ci demeurant sans effet sur l'accès en ligne à la Formation. L'Apprenant est alors remboursé de la part du prix correspondant aux prestations non fournies.

Article 32 — Accès, propriété intellectuelle et confidentialité

[↑ Sommaire](#)

a. Accès. Les identifiants d'accès sont **strictement personnels**. Leur partage, leur cession et tout accès simultané depuis plusieurs comptes sont interdits et peuvent entraîner la suspension de l'accès dans les conditions de l'article 33.

b. Propriété intellectuelle. L'ensemble des contenus de la Formation, modules, supports, enregistrements, modèles, trames, automatisations et documents, demeure la **propriété exclusive du Prestataire**. L'Apprenant bénéficie d'un **droit d'usage personnel, non exclusif, non cessible et non commercial**, limité à ses besoins propres d'apprentissage et à l'exercice de sa propre activité.

c. Interdictions. Sont notamment interdits : la reproduction, la diffusion, la mise en ligne, la revente, la location, le partage à titre gratuit ou onéreux, l'enregistrement des séquences vidéo et des séances, ainsi que **l'utilisation des contenus pour concevoir ou dispenser une formation concurrente**.

d. Modèles utilisés par l'Apprenant. L'Apprenant peut adapter et utiliser les modèles de documents dans le cadre de son activité, auprès de ses propres clients. Il ne peut ni les diffuser publiquement, ni les commercialiser, ni les transmettre à des tiers en dehors de cet usage.

e. Marque et Label. La marque « Expert Travel Planner », son logotype et le Label sont la propriété du Prestataire. Leur usage par l'Apprenant est limité aux conditions de l'article 24.4.

f. Confidentialité réciproque. Les échanges intervenus dans le cadre du mentoring et au sein du groupe d'apprenants sont confidentiels. Chaque partie s'interdit d'en divulguer le contenu.

g. Sanctions. Toute violation du présent article peut entraîner la fermeture immédiate de l'accès sans remboursement, sans préjudice des poursuites civiles et pénales que le Prestataire pourrait engager, notamment au titre des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Article 33 — Suspension, exclusion et interruption

[↑ Sommaire](#)

33.1. Exclusion. Le Prestataire peut mettre fin à l'accès, sans remboursement, en cas de manquement grave de l'Apprenant à l'article 32, ou de comportement contraire à l'article 27.3 à l'égard des autres apprenants, des intervenants ou de ses collaborateurs. Sauf urgence ou gravité particulière, l'exclusion est précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours.

33.2. Suspension conservatoire. Le Prestataire peut suspendre l'accès pendant l'examen d'un manquement présumé. Si le manquement n'est pas établi, l'accès est rétabli sans délai et les séances empêchées sont reportées sans frais.

33.3. Interruption imputable au Prestataire. Si le Prestataire cesse définitivement de donner accès à la Formation, l'Apprenant obtient le remboursement de la part du prix correspondant aux modules et aux séances de mentoring non fournis. **La seule absence de finalisation de modules à une date donnée, visée à l'article 20.c, n'ouvre pas droit à remboursement.**

33.4. Effets de la fin du contrat. La fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, entraîne la fermeture des accès. Les articles 28, 30, 32, 34 et 36 survivent.

Article 34 — Données personnelles, image et témoignages

[↑ Sommaire](#)

34.1. Le traitement des données personnelles des Apprenants est décrit dans la **Politique de confidentialité et de cookies de la Formation**, qui fait partie intégrante de l'information contractuelle.

34.2. Témoignages et image. L'utilisation du nom, de l'image, de la voix ou d'un témoignage de l'Apprenant à des fins de promotion est subordonnée à son **consentement exprès, recueilli au moyen d'une case à cocher facultative distincte**. Le refus est sans incidence sur la Formation et sur son prix. Ce consentement est **révocable à tout moment et sans motif**, par simple demande à contact@mexiqueaventure.com.

34.3. Dans le cadre du Pack 3, l'Apprenant est seul responsable du traitement des données de ses propres prospects et clients, conformément à l'article 23.g.

Article 35 — Réclamations et démarche d'amélioration

[↑ Sommaire](#)

35.1. Réclamations. Toute réclamation est adressée par écrit à contact@mexiqueaventure.com, dans les meilleurs délais, afin de permettre un traitement amiable rapide. Le Prestataire en accuse réception sous **cinq (5) jours ouvrés** et répond au fond dans un délai maximal de **trente (30) jours**. **Ce délai n'est pas un délai de forclusion et ne fait pas obstacle à l'exercice, par l'Apprenant, des droits et actions que la loi lui reconnaît.**

35.2. Réclamations pédagogiques. Les difficultés relatives au contenu, au rythme ou à l'accompagnement font l'objet d'un traitement prioritaire, avec proposition d'une solution concrète dans les quinze (15) jours.

35.3. Démarche d'amélioration. Le Prestataire recueille la satisfaction des Apprenants au fil du parcours et à son issue, et conserve la trace des réclamations et des suites qui leur sont données.

Article 36 — Médiation, loi applicable et juridiction

[↑ Sommaire](#)

36.1. Médiation de la consommation. Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, l'Apprenant consommateur peut, après réclamation écrite adressée au Prestataire et restée sans solution pendant trente (30) jours, recourir au médiateur de la consommation désigné par le Prestataire :

CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France

Saisine en ligne : www.cm2c.net

Courriel : cm2c@cm2c.net

Dispositif référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

La saisine du médiateur doit intervenir dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite initiale. Le recours à la médiation est facultatif et ne prive l'Apprenant d'aucune voie de droit. En cas d'échec de la réclamation préalable, le Prestataire rappelle par écrit à l'Apprenant l'existence de ce dispositif et ses coordonnées.

36.2. Litiges transfrontaliers. L'Apprenant résidant dans un État membre de l'Union européenne autre que la France peut identifier l'organisme de règlement extrajudiciaire compétent dans son pays sur le portail de la Commission européenne, à l'adresse consumer-redress.ec.europa.eu, ou s'adresser au Centre européen des consommateurs de son pays de résidence.

36.3. Apprenants résidant dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse. Les présentes sont régies par la loi de l'État du Wyoming. **Ce choix ne prive pas l'Apprenant de la protection que lui assurent les dispositions impératives de la loi de son pays de résidence habituelle**, conformément à l'article 6 du règlement (CE) n° 593/2008 (Rome I). L'Apprenant peut saisir, à son choix, les juridictions de son domicile ou celles du siège du Prestataire. Le Prestataire ne peut agir contre l'Apprenant que devant les juridictions du domicile de celui-ci.

36.4. Apprenants résidant aux États-Unis d'Amérique. Les présentes sont régies par la loi de l'État du Wyoming, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Tout litige est soumis à un **arbitrage individuel**

administré par l'*American Arbitration Association* selon ses *Consumer Arbitration Rules*, à l'exclusion de toute action collective. L'Apprenant conserve la faculté de saisir la juridiction de proximité compétente. **L'Apprenant peut refuser cette clause d'arbitrage** en le notifiant par écrit à contact@mexiqueaventure.com dans les trente (30) jours suivant sa première commande.

36.5. Autres pays, notamment le Canada. Loi de l'État du Wyoming et compétence des juridictions du siège du Prestataire, **sans préjudice des règles impératives de protection du consommateur applicables dans son pays ou sa province de résidence.**

36.6. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse.

Article 37 — Dispositions diverses

[↑ Sommaire](#)

Langue. Les présentes sont rédigées en français. La Formation est dispensée en français. La version française fait foi.

Divisibilité. Si une stipulation est déclarée nulle, réputée non écrite ou inapplicable, les autres conservent leur plein effet ; elle est remplacée par une stipulation valable d'effet économique équivalent.

Intégralité. Les présentes, le Devis, la confirmation d'inscription, la Politique de confidentialité et le programme détaillé remis avant la commande constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

Cession. L'Apprenant ne peut céder le contrat sans accord écrit du Prestataire. Le Prestataire peut le céder dans le cadre d'une réorganisation ou du transfert de la Formation vers la nouvelle marque visée à l'article 5, sans atteinte aux droits de l'Apprenant, qui en est informé préalablement.

Notifications. Toute notification est valablement adressée par courrier électronique aux adresses mentionnées à l'article 5 et sur la confirmation d'inscription.

Preuve. Les registres informatisés du Prestataire et de ses prestataires techniques sont conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme preuve des communications, commandes et paiements, sans préjudice du droit de l'Apprenant d'apporter la preuve contraire.

Titres. Les titres n'ont qu'une valeur indicative ; en cas de difficulté d'interprétation, le corps de la clause prévaut.

Annexe 1 — Tarifs et conditions de règlement

[↑ Sommaire](#)

Tarifs en vigueur à la date des présentes, exprimés en euros, toutes taxes comprises.

Prestation	Prix	Précisions
Pack 1, La Formation	1 997 €	Le module d'introduction et les 9 modules, exercices, carnets de travail, modèles de documents, blog et communauté.
Pack 2, Le Mentoring individuel	1 920 €	6 mois, un appel par semaine, 24 séances.
Pack 3, Le Lancement	2 497 € + 50 € / mois	Installation clé en main et module de prise en main. L'abonnement mensuel de 50 € correspond à la mise à disposition de l'Espace CRM (article 23.h).
Module bonus	100 € l'unité	Toujours en supplément des modules du Pack 1.
Packs 1 + 2	3 917 €	Hors modules bonus.
Packs 1 + 3	4 494 € + 50 € / mois	Hors modules bonus.
Parcours complet, Packs 1 + 2 + 3	6 414 € + 50 € / mois	Hors modules bonus.
Parcours complet avec les 4 modules bonus	6 714 € + 50 € / mois	Formule intégrale.

Le règlement s'effectue en une fois par pack choisi, conformément à l'article 15. La Formation n'est éligible à aucun financement public ou mutualisé, pour les raisons exposées à l'article 3.2. Toute offre promotionnelle est régie par l'article 12.4.

Annexe 2 — Récapitulatif des délais et durées

[↑ Sommaire](#)

Objet	Délai ou durée	Référence
Validité du Devis	30 jours	Article 8.4
Droit de rétractation	14 jours, perdu dès le premier accès en cas de renonciation	Article 17
Remboursement après rétractation	14 jours	Article 17.5
Durée d'accès aux contenus du Pack 1	À vie, sans limitation de durée	Article 18.3
Préavis en cas de cessation d'exploitation de la Plateforme	3 mois	Article 18.3
Mentoring	6 mois, 24 séances hebdomadaires	Article 22.a
Annulation d'une séance de mentoring	24 heures	Article 22.d

Objet	Délai ou durée	Référence
Suspension du mentoring	1 fois, 2 mois au maximum	Article 22.e
Installation du Pack 3	30 jours après réception des éléments, hors promotion pilote	Article 23.d
Signalement d'une non-conformité de l'installation	15 jours	Article 23.d
Conservation des données après clôture de l'Espace CRM	30 jours	Article 23.i
Nouvelle présentation à l'épreuve finale	1 fois, dans les 6 mois	Article 24.5
Règlement du prix	En une fois, à la commande	Article 15.1
Mise en demeure avant suspension des accès	15 jours	Article 16
Accusé de réception d'une réclamation	5 jours ouvrés	Article 35.1
Réponse au fond à une réclamation	30 jours	Article 35.1
Saisine du médiateur	après 30 jours sans solution	Article 36.1
Archivage des contrats de 120 € ou plus	10 ans	Article 6.3
Conservation des factures	10 ans	Article 13.3

Annexe 3 — Formulaire type de rétractation

[↑ Sommaire](#)

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, dans le délai et les conditions de l'article 17.

À l'attention de **MEXIQUE AVENTURE LLC**, 30 N Gould St, Ste R, Sheridan, WY 82801, États-Unis,
contact@mexiqueaventure.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Prestation concernée :

Commandée le :

Nom de l'Apprenant :

Adresse de l'Apprenant :

Date : Signature :

Annexe 4 — Mentions à valider lors de la commande

[↑ Sommaire](#)

Les mentions suivantes font l'objet de cases à cocher distinctes sur le formulaire de commande. Elles sont reproduites ici à titre récapitulatif.

Mention	Caractère	Texte de la case
Acceptation des conditions générales Article 6.1	Obligatoire	« J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente de la formation Expert Travel Planner ainsi que la politique de confidentialité. »
Formation en cours de construction Article 20	Obligatoire	« Je reconnais avoir été informé(e) que la Formation est en cours de construction, que j'accède aux modules au fur et à mesure de leur mise en ligne et qu'aucune date d'achèvement n'est garantie. »
Absence de financement public Article 3.2	Obligatoire	« Je reconnais que la Formation n'est pas une action de formation professionnelle au sens du Code du travail et qu'elle n'est éligible ni au CPF, ni à un financement France Travail ou OPCO. »
Accès immédiat et renonciation à la rétractation Article 17.3	Facultative	« Je demande l'accès immédiat aux contenus de la Formation et je renonce expressément à mon droit de rétractation, que je perdrai dès ce premier accès. »
Absence de garantie de résultat Article 28	Obligatoire	« Je reconnais qu'aucun résultat commercial, chiffre d'affaires ou revenu ne m'est garanti. »
Abonnement à l'Espace CRM Articles 14.2 et 23.h, Pack 3 uniquement	Obligatoire (Pack 3)	« J'autorise le paiement récurrent de l'abonnement mensuel de 50 € à l'Espace CRM, résiliable à tout moment, le mois en cours restant dû. »
Témoignage et image Article 34.2	Facultative	« J'autorise l'utilisation de mon nom, de mon image et de mes retours à des fins de promotion de la Formation, révocable à tout moment. »

MEXIQUE AVENTURE LLC · Conditions générales de vente de la formation Expert Travel Planner · Version 1.0.
MEXIQUE AVENTURE LLC · 30 N Gould St, Ste R, Sheridan, WY 82801, États-Unis · contact@mexiqueaventure.com
www.travel-planner-expert.com